



**AUTORISATION No**

.....

laisser en blanc

## DEMANDE D'AUTORISATION POUR FOUILLES, TRAVAUX DIVERS OU DETENTION D'UNE INSTALLATION SUR OU SOUS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(Transmission en deux exemplaires, minimum 10 jours ouvrables avant les travaux. Une demande par objet)

- Fouilles:  EU  EC  Eau  Gaz  Electricité  Téléphone  
 Installation de chantier / benne  
 Echafaudages  
 Autres: à préciser : \_\_\_\_\_

**Pièces à joindre :**

Extrait cadastral avec implantation de la fouille ou de l'emprise  
Croquis avec cotes de longueur et largeur, si nécessaire hachurée

Adresse des travaux :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Description des travaux / diamètre / matériaux / profondeur / remarques :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Début des travaux : \_\_\_\_\_ Fin des travaux : \_\_\_\_\_

Autorisation de construire n° : \_\_\_\_\_ Date de la requête : \_\_\_\_\_

**Maître de l'ouvrage :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Téléfax : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

**Mandataire : Responsable : (nom, prénom, adresse)**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Téléfax : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

**Entrepreneur**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Téléfax : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

LIEU ET DATE : .....

SIGNATURE REQUERANT / MANDAT : .....



## PREAVIS

L'accord sera effectif après validation du présent formulaire

En cas de début des travaux sans autorisation, une amende administrative sera infligée au responsable des travaux selon la loi sur les routes L 1 10 ; art. 85

Département technique communal : fax : 022 888 15 18  
[p.bartolo@jussy.ch](mailto:p.bartolo@jussy.ch) tél : 022 888 15 15  
[mairie@jussy.ch](mailto:mairie@jussy.ch)

Favorable

Défavorable s

## COMPTABILITE

**POUR LES DEMANDES D'OUVERTURES DE FOUILLES :** selon L 1 10.15 ; art. 5a

Revêtement bitumineux  100 CHF / m<sup>2</sup> - 2

Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> Garantie : \_\_\_\_\_ CHF Montant : \_\_\_\_\_ CHF

Payées le : ..... Remboursées le : .....

La facture est à adresser au  Maître de l'ouvrage  Mandataire  Entreprise

Le remboursement est à verser au  Maître de l'ouvrage  Mandataire  Entreprise

La garantie est restituée 24 mois après la remise en état, si la réparation de la fouille est correcte.

Références du compte : \_\_\_\_\_

(Si les références manquent, il ne sera procédé à aucun remboursement de la garantie)

Vérification de la fouille : date \_\_\_\_\_  OK  tassement ou autres défauts

**POUR LES DEMANDES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :** selon L 1 10.15 ; art. 5a

Location mensuelle : 20 CHF / m<sup>2</sup> Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> Durée : \_\_\_\_\_

La facture est à adresser au  Maître de l'ouvrage  Mandataire  Entreprise

La facture sera adressée dès la réception de la présente demande.

Remarques :  
\_\_\_\_\_

LIEU ET DATE : .....

SIGNATURE REQUERANT / MANDAT : .....

## CONDITIONS GENERALES

- 1) Tous les travaux de terrassement réalisés par des entreprises ou des particuliers sur le domaine communal doivent faire préalablement l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie.
- 2) Sont concernés toutes les fouilles nécessaires au raccordement de l'eau – conduite d'eau potable, eau claire et usée – des égouts, de l'électricité, du gaz, du téléphone, de la télévision, de l'internet ainsi que tous les travaux de génie civil particuliers.
- 3) Le raccord sur le collecteur sera effectué en calotte ou au tiers supérieur du tuyau en utilisant une pièce spéciale adaptée au matériau de ce dernier et conformément aux règles de l'art. Il devra faire l'objet d'un contrôle de conformité avant le remblayage de la fouille.

**A cet effet, prévenir obligatoirement le Service technique un jour avant au 022 888 15 15. (art. 35 du RACLI du 27 février 1978 L 5 05.01).**

- 4) Remblayage en toutveant damé par couches avant la pose du revêtement bitumeux raccordé avec des joints de bitume entre les nouveaux et les anciens revêtements. La chaussée sera remise en parfait état. Toutes les précautions nécessaires seront prises pendant le chantier pour ne pas laisser s'introduire dans les canalisations publiques et privées des matériaux pouvant les obstruer.

**A cet effet, la géométrie de la réfection de la fouille devra obligatoirement être validée par le Service technique. (art. 82 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 L 2 05).**

- 1) La commune perçoit une caution à titre de garantie pour la réfection de la fouille selon les règles de l'art. 5a L 10.15.
- 2) La garantie est remboursable 24 mois après la fin des travaux, pour autant qu'aucun défaut (tassement, fissures, revêtement instable ou fragile) n'ait été constaté.
- 3) En cas de défauts, le requérant ou son mandataire seront tenus de procéder aux réparations nécessaires dans les plus brefs délais.
- 4) La commune se réserve le droit d'utiliser le montant de la garantie à titre de participation à la remise en état, si le requérant, son mandataire ou l'entrepreneur ne répond pas à la demande de réparation.
- 5) Cette réserve n'exclut pas une éventuelle action en justice.
- 6) La caution est de CHF 100.— par m2 de fouille.
- 7) Un émolument fixe de CHF 100.-- non remboursable, est perçu pour les frais administratifs.
- 8) L'autorisation pendra effet après le versement des montants dus.

LIEU ET DATE : .....

SIGNATURE REQUERANT / MANDAT : .....